# المجهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية ولاحمالية

المديرية العامة للبيزانية 00 0 0 9 7 9 6 2 0 DEC. 2022 INSTRUCTION N°.....DU

OBJET:	LES MODALITES DE TENUE DE LA COMPTABILITE DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES, PAR LES CONTROLEURS BUDGETAIRES, ET SON CONTENU.
DESTINATAIRES :	MESDAMES ET MESSIEURS : - LES CONTROLEURS BUDGETAIRES.
REFERENCES:	<ul> <li>Loi organique n°18-15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée relative aux lois de finances (LOLF);</li> <li>Décret exécutif n°20-404 du 29 décembre 2020 fixant les modalités de gestion et de délégation de crédits;</li> <li>Décret exécutif n°21-62 du 8février 2021 fixant les procédures de gestion budgétaire et comptable adaptées aux budgets des établissements à caractère administratif et autres organismes et établissements publics bénéficiant de dotations de l'Etat notamment ses chapitres 2et 3.</li> <li>Instruction n° 9658 du 15-12-2022 relatif aux modalités du contrôle budgétaire au titre des dépenses du budget de l'état.</li> </ul>



La présente instruction a pour objet de fixer les modalités de tenue de la comptabilité des engagements de dépenses, par les contrôleurs budgétaires, et son contenu, dans le cadre de l'exécution du budget de l'Etat et des budgets des établissements publics.

En vertu des dispositions réglementaires en vigueur, les contrôleurs budgétaires tiennent une comptabilité des engagements de dépenses conformément aux nomenclatures budgétaires en vigueur, sur des applications informatiques ou sur des fiches comptables.

## 1- LA COMPTABILITE DES ENGAGEMENTS AU TITRE DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT:

Au titre du budget général de l'Etat, la comptabilité des engagements tenue par les contrôleurs budgétaires retrace le montant des :

- autorisations d'engagement ouvertes ;
- autorisations d'engagement révisées ;
- autorisations d'engagement consommées ;
- retraits de projets d'engagement,
- soldes disponibles des autorisations d'engagement.

### Il y'a lieu de préciser que :

- ✓ Pour les dépenses d'investissement, cette comptabilité est tenue pour chaque action, le cas échéant sous action, par programme et sous-programme et par titre, catégorie et opération.
- ✓ Pour les dépenses de transferts pour chaque action, le cas échéant sous action, par programme et sous-programme et par titre, catégorie et dispositif de transfert.
- ✓ Elle est tenue pour les dépenses des autres titres pour chaque action, le cas échéant sous action, par programme et sous-programme et par titre et catégorie.

## 2- LA COMPTABILITE DES ENGAGEMENTS AU TITRE DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE :

La comptabilité des engagements au titre du compte d'affectation spéciale retrace le montant des :

- autorisations d'engagement ouvertes ;
- autorisations d'engagement révisées ;
- autorisations d'engagement consommées ;
- retraits de projets d'engagement ;
- soldes disponibles des autorisations d'engagement.

#### Il y'a lieu de préciser que cette comptabilité est tenue pour les :

- ✓ dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des services pour chaque action, le cas échéant sous action, par sous-programme, par titre et ligne de dépense.
- ✓ dépenses d'investissement pour chaque action, le cas échéant sous action, par sous-programme et par titre, ligne de dépense et opération.
- ✓ dépenses de transferts pour chaque action, le cas échéant sous action, par sousprogramme et par titre, ligne de dépense et dispositif d'intervention.

# 3- LA COMPTABILITE DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES AU TITRE DE COMPTE DE COMMERCE OU DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS :

La comptabilité des engagements au titre de ces comptes retrace le montant :

- des autorisations d'engagement ouvertes ;
- des autorisations d'engagement consommées ;
- des retraits de projets d'engagement ;
- du solde disponible des autorisations d'engagement ;
- des dépassements constatés.

# 4- LA COMPTABILITE DES ENGAGEMENTS DES DEPENSES DES BUDGETS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ASSIMILES :

La comptabilité des engagements tenue au titre des dépenses des budgets des établissements publics administratifs et des établissements publics assimilés retrace par titre, chapitre et article, le montant des :

- autorisations d'engagement adoptées ;
- autorisations d'engagement révisées ;
- autorisations d'engagements consommées ;
- retraits de projets d'engagement ;
- soldes disponibles des autorisations d'engagement.

Enfin, il convient de préciser que la comptabilité des engagements des dépenses, au titre des budgets des collectivités locales, est tenue par le contrôleur budgétaire conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 août 2012 fixant les procédures, les modalités et le contenu de la comptabilité des engagements de dépenses.

Telles sont les mesures de la présente instruction dont j'ai l'honneur de vous faire part.

Le Directeur Général du Budget